

# IDCC 2511 - Convention collective nationale du sport

## Secteur : hors professionnels et entraîneurs

Cette fiche récapitule les éléments conventionnels modélisés pour les salariés qui dépendent de la convention collective nationale **du sport – hors professionnels et entraîneurs (IDCC 2511)**.

### Légende du document :

**Éléments à insertion automatique**

Éléments à insertion manuelle : la rubrique n'est pas présente par défaut dans le dossier.

Il est nécessaire de la décliner ou l'insérer manuellement sur le bulletin.

Éléments issus d'un paramétrage utilisateur : le bulletin est généré en fonction du paramétrage du dossier (fiche salarié, affiliations, préférences sociales, etc.)

### **Historique du document**

Date	Commentaires et précisions	N° page
16/05/2022	Mise à jour	

### ELEMENTS DE REMUNERATION

	Éléments conventionnels	Rubriques / constantes / compteurs	Dispositions conventionnelles	Dans l'application

Salaires minima	0100 Salaire de base	<p><u>Rémunération minimale mensuelle</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Employé Groupe 1</li> <li>● Employé Groupe 2</li> <li>● Technicien Groupe 3</li> <li>● Technicien Groupe 4</li> <li>● Technicien Groupe 5</li> <li>● Cadre Groupe 6</li> </ul> <p><u>Rémunération minimale annuelle</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Cadre Groupe 7</li> <li>● Cadre dirigeant Groupe 8</li> </ul>	<p>L'utilisateur définit la classification à appliquer dans l'onglet contrat/classification.</p> <p>L'application détermine automatiquement la rémunération à appliquer en fonction des informations renseignées dans la fiche salarié.</p>
-----------------	----------------------	---	---

<p><b>Contrats de professionnalisation</b></p>	<p><b>0100 Salaire de base contrat de professionnalisation</b></p>	<p>Application des taux légaux ou conventionnels selon le plus favorable pour le salarié.</p> <p>Taux conventionnels suivant l'âge du titulaire et son niveau de diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Salariés de moins de 26 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>1ère année : 70% du SMIC</li> <li>2ème année : 80% du SMIC</li> </ul> </li> <li>● Salariés à partir de 26 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>100% du SMIC ou 85% du SMC</li> </ul> </li> </ul>	<p>L'application détermine automatiquement la rémunération à appliquer en fonction des informations renseignées dans la fiche salarié : date de naissance, niveau d'études et ancienneté société.</p> <p>Dispositions conventionnelles à comparer avec les dispositions légales pour déterminer la rémunération la plus favorable.</p>
--	--	---	--

<p><b>Prime d'ancienneté</b></p>	<p><b>1000 – Prime d'ancienneté</b></p>	<p><b>Population</b> : salariés des groupes 1 à 6</p> <p><b>Versement</b> : mensuel</p> <p><b>Condition(s) d'octroi</b> : justifier de 24 mois de travail effectif après l'embauche</p> <p><b>Modalités de calcul</b> : 1 % du salaire minimum conventionnel du groupe 3, puis 1 % supplémentaire après chaque nouvelle période de 24 mois dans la limite de 15 %.</p>	<p>Le déclenchement de cette rubrique est automatique.</p>
<p><b>Prime exceptionnelle d'ancienneté</b></p>	<p><b>1200 – Prime exceptionnelle d'ancienneté</b></p>	<p><b>Population</b> : salariés du groupe 1</p> <p><b>Versement</b> : exceptionnel, en une seule fois</p> <p><b>Condition(s) d'octroi</b> : justifier de 3 ans d'ancienneté effectif après l'embauche</p> <p><b>Modalités de calcul</b> : 5% du salaire minimum</p>	<p>Le déclenchement de cette rubrique est automatique.</p>

			conventionnel du groupe 3.	
	Prime d'intervention	1324 – Prime d'intervention	<p><u>Population</u> : salariés ayant conclu un CDD d'usage</p> <p><u>Condition d'octroi</u> : bénéficiaire d'un contrat d'intervention sauf si transformation en CDI</p> <p><u>Versement</u> : à la fin du contrat</p> <p><u>Modalités de calcul</u> : 10% du montant de la rémunération totale brute.</p>	Le déclenchement de la rubrique ainsi que son calcul sont automatiques.
	Prime de poste de qualification supérieure	1201 – Poste de qualification supérieure	<p><u>Population</u> : tous les salariés concernés</p> <p><u>Versement</u> : exceptionnel</p> <p><u>Condition d'octroi</u> : la durée de la prise de poste doit être supérieure ou égale à 1 semaine</p> <p><u>Modalités de calcul</u> : le montant de la prime est égal à la différence de rémunération entre les 2 groupes concernés.</p>	Cette rubrique est à insérer manuellement.

	Prime de reconduction saisonnier CDD	1202 – Prime de reconduction CDD saisonnier	<p><u>Population</u> : Salarié n'ayant pas le droit à la prime d'ancienneté</p> <p><u>Versement</u> : exceptionnel</p> <p><u>Modalités de calcul</u> : Prime égale à 1% du SMC Groupe 3</p>	Cette rubrique est à insérer manuellement

### CONGES ET MAJORATIONS

	Eléments conventionnels	Rubriques / constantes / compteurs	Dispositions conventionnelles	Dans l'application
	Complément d'heures	0190 – Complément d'heures	<p><u>Population</u> : salariés à temps partiel ayant conclu un avenant complément d'heures.</p> <p><u>Modalité de calcul</u> : les heures sont rémunérées à leur taux horaire normal, aucune majoration n'est appliquée.</p>	<p>Cette rubrique est à insérer manuellement.</p> <p>Il conviendra à l'utilisateur de saisir le nombre de d'heures dans la colonne « nombre ».</p>

	<p>Heures complémentaires au-delà du complément d'heures</p>	<p>0732 – Heures complémentaires à 125%</p>	<p><u>Population</u> : les salariés à temps partiel effectuant un complément d'heures</p> <p><u>Modalité de calcul</u> : les heures accomplies au-delà de la durée du travail déterminée par l'avenant sont majorées de 25 %.</p>	<p>Cette rubrique est à insérer manuellement.</p> <p>Il conviendra à l'utilisateur de saisir le nombre de d'heures dans la colonne « nombre ».</p>
	<p>Interruption journalière d'activité</p>	<p>0842 – Majoration interruption d'activité &gt; 1 par jour 10%</p> <p>0843 – Majoration interruption d'activité &gt; 2 heures 10%</p>	<p>En cas de dérogation à la règle d'interruption d'activité journalière (à savoir : une seule interruption par jour limitée à 2 heures), les rubriques 0842 ou 0843 peuvent être utilisées.</p> <p><u>Rubrique 0842</u> : Si le nombre journalier de coupure est supérieur à 1, les heures effectuées dans la journée après la seconde coupure sont majorées de 10 %.</p> <p><u>Rubrique 0843</u> : Si une coupure dépasse 2 heures, les heures effectuées dans la journée après la</p>	<p>Ces rubriques sont à insérer manuellement.</p>

			coupure sont majorées de 10 %.	
Heures d'activités au-delà du contrat	0840 – Majo. Intermittent heures d'activité hors contrat 4%	0841 – Majo. Intermittent heures d'activité hors contrat 8%	<p><u>Population intermittents</u> :</p> <p><u>Rubrique 0840</u> : lorsque le salarié atteint entre 37 et 40 semaines d'activités (hors congés payés), les heures sont majorées de 4%.</p> <p><u>Rubrique 0841</u> : lorsque le salarié atteint 41 ou 42 semaines d'activités (hors congés payés), les heures sont majorées de 8%.</p>	Ces rubriques sont à insérer manuellement.
Heures supplémentaires de face à face pédagogique	0702 – Heures sup. face à face pédagogique		<p><u>Population</u> : les salariés titulaires de certains CQP sont concernés.</p> <p><u>Modalités de calcul</u> : les heures effectuées sont majorées de 25 %.</p>	Cette rubrique est à insérer manuellement.
Heures complémentaires	0730 – Heures complémentaires à 110% non. TEPA			Cette rubrique est à insérer manuellement, les heures sont à saisir par l'utilisateur.

	<p>Dimanche et jours fériés</p>	<p>0812 – Majoration heures de dimanche 50%</p> <p>0822 – Majoration heures de jour fériés 50%</p>	<p><u>Modalités de calcul</u> : en cas de travail exceptionnel un jour de repos hebdomadaire ou un jour férié, majoration des heures de 50 % ou remplacement par un repos équivalent (soit 1 h 30 de récupération par heure travaillée).</p>	<p>Ces rubriques sont à insérer manuellement, les heures sont à saisir par l'utilisateur.</p>
	<p>Congés payés</p>	<p>cstCpDeductionAbsences</p>	<p><i>Les absences maintenues pour maladie non professionnelle ne réduisent pas l'acquisition des congés payés.</i></p>	<p>La gestion est automatisée.</p> <p>Voir documentation DDADUE</p>
	<p>Forfait heures</p>	<p>cstContingentForfait</p>	<p><u>Population</u> : cadres autonomes et intégrés, itinérants non cadres</p> <p>Le forfait est établi sur la base de 1 575 heures maximum auxquelles s'ajoutent les heures de la journée de solidarité.</p>	

<p><b>Forfait jours</b></p>	<p><b>cstContingentForfait</b></p>	<p><b><u>Population étendu</u> :</b> cadres autonomes.</p> <p><b><u>Population non-étendu</u> :</b> cadres autonomes, non cadres des groupes 4 et 5 itinérants, non cadres des groupes 4 et 5 dont les missions sont directement liées à la qualité et au bon déroulement des compétitions ou manifestations sportives.</p> <p>Le forfait jours s'élève à 214 jours maximum auxquels s'ajoute la journée de solidarité.</p> <p><b><u>Précision pour une gestion en non étendu</u> :</b> la rémunération des non cadres est majorée de 15 % du salaire minimum conventionnel de son groupe de classification.</p>	
-----------------------------	------------------------------------	--	--

### COTISATIONS

Eléments conventionnels	Rubriques / constantes / compteurs Dispositions conventionnelles						Dans l'application
	Population	Rubriques et/ou constantes Libellé	Assiette	Taux salarial	Taux patronal	Particularités	

<b>Prévoyance</b>	<b>Tous les salariés</b>	<b>7010 - Prévoyance incapacité temporaire de travail Ta</b>	<b>TA</b>	<b>0,16 %</b>		
		<b>7011 - Prévoyance incapacité temporaire de travail Tb</b>	<b>TB</b>	<b>0.16 %</b>		
		<b>7060 - Prévoyance invalidité Ta</b>	<b>TA</b>	<b>0,06 %</b>	<b>0.09 %</b>	
		<b>7063 - Prévoyance invalidité Tb</b>	<b>TB</b>	<b>0,06 %</b>	<b>0.09 %</b>	
		<b>7080 - Prévoyance décès Ta</b>	<b>TA</b>	<b>0,05 %</b>	<b>0.08 %</b>	
		<b>7083 - Prévoyance décès Tb</b>	<b>TB</b>	<b>0,05 %</b>	<b>0.08%</b>	
		<b>7090 - Prévoyance rente éducation Ta</b>	<b>TA</b>	<b>0.02 %</b>	<b>0.03 %</b>	

			<b>7093 - Prévoyance rente éducation Tb</b>	<b>TB</b>	<b>0.02 %</b>	<b>0.03 %</b>	
			<b>7310 - Prévoyance maintien de salaire des personnels non indemnisés par la SS Ta</b>	<b>TA</b>		<b>0.09 %</b>	
			<b>7311 - Prévoyance maintien de salaire des personnels non indemnisés par la SS Tb</b>	<b>TB</b>		<b>0.09 %</b>	
	<b>Prévoyanc e en Non étendu</b>	<b>Tous les salariés</b>	<b>7010 - Prévoyance Incapacité temporaire de travail Ta</b>	<b>TA</b>	<b>0.235 %</b>		
			<b>7011 - Prévoyance Incapacité temporaire de travail Tb</b>	<b>TB</b>	<b>0.235 %</b>		

<b>Frais de santé</b>	<b>Hors Alsace-Moselle.</b>	<b>7601 – Frais de santé</b>	<b>PMSS</b>	<b>0.46 %</b>	<b>0.46 %</b>		
	<b>Tous les salariés.</b>						
	<b>Alsace-Moselle.</b>	<b>7601 – Frais de santé</b>	<b>PMSS</b>	<b>0.295 %</b>	<b>0.295 %</b>		
	<b>Tous les salariés.</b>						
<b>Autres cotisations</b>	<b>Tous les salariés.</b>	<b>9505 – Contribution conventionnelle formation</b>	<b>Masse salariale annuelle brute</b>		<b>1.05 %</b>		
	<b>Entreprises de moins 10 salariés</b>						
	<b>Tous les salariés.</b>	<b>9505 – Contribution conventionnelle formation</b>	<b>Masse salariale annuelle brute</b>		<b>0.20 %</b>		
	<b>Entreprises de 10 à 50 salariés.</b>						
	<b>Tous les salariés.</b>	<b>9505 – Contribution conventionnelle formation</b>	<b>Masse salariale annuelle brute</b>		<b>0.15 %</b>		
	<b>Entreprises de 50 à 299 salariés.</b>						

		Tous les salariés.  Entreprises de 300 salariés et plus.	9505 – Contribution conventionnelle formation	Masse salariale annuelle brute		0.10 %		
		Tous les salariés	9510 – Financement paritarisme	Masse salariale annuelle brute		0.06 %		
		Tous les salariés	9509 – Contribution supplémentaire dirigeants bénévoles	Masse salariale annuelle brute		0.02 %		

### INDEMNITES DE RUPTURE

Eléments conventionnels	Rubriques / constantes / compteurs Dispositions conventionnelles				Dans l'application
	Population	Rubriques et/ou constantes  Libellé	Conditions et Assiette	Calcul de l'indemnité conventionnelle	

<p><b>Licenciements</b></p>	<p>Tous les salariés</p>	<p>8200 – Indemnité légale de licenciement non soumise</p> <p>8205 – Indemnité de licenciement éco. Non soumise</p> <p>8215 – Indemnité licenciement inaptitude AT</p> <p>8225 – Indemnité licenciement inaptitude non AT</p>	<p><u>Conditions</u> : 8 mois d'ancienneté</p> <p><u>Assiette</u> : 1/12 des 12 derniers mois de travail effectif ou 1/3 des 3 derniers mois selon la formule la plus avantageuse pour le salarié.</p>	<p><u>Montant</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1/4 de mois par année d'ancienneté pour les 10 premières années</li> <li>• 1/3 de mois par année d'ancienneté au-delà de 10 ans</li> </ul>	<p>Compléter l'onglet contrat / période.</p> <p>Insérer dans le bulletin la rubrique 3600 ou 3610 ou 3615 ou 3625. La base, le nombre et le montant sont modifiables par l'utilisateur.</p> <p>L'application compare le calcul conventionnel et le calcul légal, et affiche le montant le plus favorable.</p>
-----------------------------	--------------------------	---	--	---	---

<p>Indemnité de départ à la retraite</p>	<p>Tous les salariés</p>	<p>3420 - Indemnité de départ à la retraite</p>	<p><u>Conditions</u> : à partir de 10 ans d'ancienneté. <u>Assiette</u> : 1/12 des 12 derniers mois de travail effectif ou 1/3 des 3 derniers mois selon la formule la plus avantageuse pour le salarié.</p>	<p><u>Montant</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Après 10 ans d'ancienneté : 1,5 mois</li> <li>Après 15 ans d'ancienneté : 2 mois</li> <li>Après 20 ans d'ancienneté : 4 mois</li> <li>Après 30 ans d'ancienneté : 5 mois</li> </ul>	<p>Compléter l'onglet contrat / période.</p> <p>Insérer dans le bulletin la rubrique 3420 - Indemnité de départ à la retraite</p> <p>Le calcul est automatique.</p> <p>La base, le nombre et le montant sont modifiables par l'utilisateur.</p> <p>L'application compare le calcul conventionnel et le calcul légal, et affiche le montant le plus favorable.</p>
--	--------------------------	---	--	--	---